

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN

Etaient absents : MM. Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD) et Romain VIRTEL. Mmes Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

Secrétaire de séance : Emilie VEY

Madame le maire ouvre la séance à 20h15.

(5.2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

MM. Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD) et Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

Emilie VEY, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 27 mars 2023 n'apporte aucune observation, il est adopté.

(5.7) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rapporteur Arminda GUIBLAIN

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent pour leurs élus.

La communauté d'agglomération a désigné Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus municipaux et indique que les communes peuvent bénéficier du même référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE DESIGNER** Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus municipaux,
- ✓ **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Maître Marie-Yvonne BENJAMIN par voie postale, par mail ou par téléphone,
- ✓ **DE PRECISER** que ces avis seront rendus par mail à l'élu ou par téléphone en cas d'urgence et que les suites à donner pourront être exposées et la méthode proposée à l'élu pour recommander éventuellement un correctif et que selon la demande de l'élu, la demande pourra respecter un processus permettant d'assurer une confidentialité de la saisine et de la réponse apportée,
- ✓ **DE DIRE** que Maître Marie-Yvonne BENJAMIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD) Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(8.2) DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – AIDES SOCIALES - Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE SOUTENIR** cette action,
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Loëtitia BUCHETON comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal

Voix POUR : 20

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD).

ABSTENTION : 6

Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Jenifer SADIN, Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(1.1) COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de l'Auxerrois avec les communes d'Auxerre, Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves, années 2024 à 2027

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient que des groupements de commandes puissent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La ville d'Auxerre et les collectivités Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves ont des besoins communs en matière d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de la Ville d'Auxerre. Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois permettra notamment le curage des avaloirs, des puisards, des fossés busés, des séparateurs à hydrocarbures et des bassins enterrés.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de l'Auxerrois avec les communes d'Auxerre, Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves, années 2024 à 2027
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir

Voix □ POUR : 26

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

Annexe n°1 : Convention de groupement entre la ville d'Auxerre et les communes intéressées de l'Agglomération de l'Auxerrois. Accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

(6.1) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – POLICE MUNICIPALE - Chats errants – Convention entre la commune de Monéteau et le cabinet vétérinaire « Mon Vêto Auxerre »

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L211-27 ;

Considérant les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objectif de la convention qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire ;

Considérant la prise en charge par la commune des frais afférents à cette convention restant à financer dans la limite de 30 chats pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE SOUSCRIRE** à l'action menée par la Commune, l'association « Au bonheur des chat'mis » et la clinique vétérinaire « Mon véto Auxerre » en faveur de la régulation du nombre de chats errants sur la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

ANNEXE n°2 : Convention de prestation pour la gestion des populations félines

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services périscolaires.

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires en commission des finances le 6 juin 2023, Monsieur l'Adjoint aux finances présente les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Maternelles

Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
<i>Temps D'accueil</i>							
Accueil du matin	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	+3,00 €	+5,00 €
Pause méridienne	4,00 €					+4,90 €	+7,00 €
Accueil du soir	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	+3,00 €	+5,00 €

Elémentaires

Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
<i>Temps D'accueil</i>							
Accueil du matin	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	+3,00 €	+5,00 €
Pause méridienne	4,00 €					+4,90 €	+7,00 €
Accueil libre, ou activités, ou EMS (16h30 - 18h30)	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	+3,00 €	+5,00 €
Majoration après 18h30	+3,00 €						

Accueil du mercredi

	T1	T2	T3	T4	T5	Majoration en cas de non inscription
Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF	
Demi-journée	2,15 €	2,40 €	3,45 €	3,65 €	4,15 €	+4,00 €
Repas	4,00 €					
Journée avec repas	6,20 €	6,40 €	10,20 €	10,70 €	11,70 €	+7,00 €

Baby gym	2,00 €
-----------------	--------

 pour les enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus,
- ✓ **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

D. CRENÉ fait part d'une particularité car le lendemain de la commission, la commune a reçu les nouveaux tarifs de restauration avec une augmentation qui sera donc répercutée sur le prix du repas soit une augmentation de 0.20 €.

Après une comparaison avec ce qui est appliqué sur les communes aux alentours, la commune de Monéteau reste en dessous des tarifs pratiqués et prend juste l'augmentation mais ne tient pas compte des frais de personnels ni des fluides.

Mme le Maire précise que cette augmentation représente un peu plus de 10 000 euros supplémentaires sur l'année ; il y a 48 000 repas de facturés et si on passe à 4 €, on reste quand même dans une fourchette assez basse.

Les élus votent pour l'augmentation de 0.20 € à l'unanimité.

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES- Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Minots » pour la saison 2023-2024

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots ».

	T1	T2	T3	T4	T5	Majoration en cas de non inscription	Majoration en cas de retard d'inscription
Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF		
Demi-journée	2,15 €	2,40 €	3,45 €	3,65 €	4,15 €	+4,00 €	+3,00 €
Repas	4,00 €						
Demi-journée avec repas	6,15 €	6,40 €	7,45 €	7,65 €	8,15 €	+5,00 €	+4,50 €
Journée avec repas	7,00 €	7,20 €	11,00 €	11,50 €	12,50 €	+7,00 €	+5,00 €
Forfait semaine	26,00 €	27,00 €	48,00 €	51,00 €	56,00 €		
Camps	116,00 €	124,00 €	133,00 €	167,00 €	176,00 €		

Considérant l'examen des tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » en commission des finances le 6 juin 2023, Monsieur l'Adjoint aux finances présente les tarifs pour la saison 2023-2024 détaillés dans le tableau ci-dessous :

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **ACCEPTER** les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » pour la saison 2023-2024
- ✓ **DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSENCE :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs municipaux 2023-2024 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Zone Ados

Rapporteur : Daniel CRENE

VU la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs de la section Zone Ados,

CONSIDERANT l'examen des tarifs de l'accueil de loisirs Zone Ados en commission des finances le 6 juin 2023, Monsieur l'Adjoint aux finances présente les tarifs pour la saison 2023-2024 détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Adhésion Zone Ados "à l'année scolaire" (1er septembre au 31 août) ALSH Zone Ados en fonction du Quotient Familial (QF)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Tarifs	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,50 €	17,00 €

Coût d'activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation... / hors encadrement animateur),

coût par jeune et par activité organisée, lors des **mercredis scolaires** ou lors des **vacances scolaires**

	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial (QF)	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Coût activités:					
CA 1 = 0 € (hors animateur)	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
0 € < CA 2 ≤ 9,99 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €
10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €
15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,50 €	12,00 €
20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €
25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €	13,75 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	20,00 €
30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €	21,00 €	24,00 €
35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €	19,25 €	21,00 €	22,75 €	24,50 €	28,00 €
40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €
45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €	24,75 €	27,00 €	29,25 €	31,50 €	36,00 €
50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €	30,25 €	33,00 €	35,75 €	38,50 €	44,00 €
60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €	35,75 €	39,00 €	42,25 €	45,50 €	52,00 €
70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €	41,25 €	45,00 €	48,75 €	52,50 €	60,00 €
80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €	46,75 €	51,00 €	55,25 €	59,50 €	68,00 €
90 € ≤ CA 15 ≤ 99,99 €	52,25 €	57,00 €	61,75 €	66,50 €	76,00 €
100 € ≤ CA 16 ≤ 129,99 €	66,00 €	72,00 €	78,00 €	84,00 €	96,00 €
130 € ≤ CA 17 ≤ 169,99 €	85,25 €	93,00 €	100,75 €	108,50 €	124,00 €
170 € ≤ CA 18 ≤ 200 €	99,00 €	108,00 €	117,00 €	126,00 €	144,00 €

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère particulier, et donc une budgétisation exceptionnelle, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Zone Ados » pour la saison 2023-2024
- ✓ **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 27 juin 2023 fixant le tarif de l'étude surveillée,

Considérant l'examen de ce tarif en commission des finances le 6 juin 2023, Monsieur l'Adjoint aux finances présente le tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024,

Il est proposé de maintenir le tarif est à 1.70 € par séance d'étude surveillée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** le tarif à 1,70 € par séance d'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Délibération fixant les tarifs de l'école de musique pour la saison 2023-2024

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs de l'école de musique,

Considérant l'examen des tarifs pour la saison musicale 2023-2024 en commission des finances le 6 juin 2023, Monsieur l'Adjoint aux finances présente les tarifs de l'école de musique détaillées dans le tableau ci dessous.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année n-1, tel que présenté page suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de l'école de Musique détaillés ci-dessous,
- ✓ **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

TYPE DE FORMATION	ÂGE / NIVEAU	DUREE DU COURS	TARIF TRIMESTRIEL soit 3 trimestres pour un an
Éveil Musical : cours collectif	jeune public 4-5 ans	3/4 h	70 € (210 € / an)
Initiation Musicale : cours collectif + Atelier Découverte Instrumentale (ADI) en binôme	jeune public 6 ans	3/4 h ADI : 1/2 h	87 € (261 € / an)
Formation Musicale (FM) & Instrumentale (FI) 30 minutes (1er et 2nd cycle)	À partir de 7 ans	FI : 1/2 h FM : 1h	138 € (414 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			105 € (315 € / an)
Formation Musicale & Instrumentale 45 minutes (préparation examen 2nd cycle)	2 ^{er} cycle	FI : 3/4 h FM : 1h15 -1h30	162 € (486 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			120 € (360 € / an)
Forfait inscription cours collectif pour élève inscrit FI extérieur			30 € / an
Formation Musicale seule	1 ^{er} cycle	1 h	70 € (210 € / an)
	2 ^{er} cycle	1h15 -1h30	
Cours adulte instrument	adultes	1h15	80 € (240 € / an)
	adultes	1/2 h	156 € (468 € / an)
Cours adulte instrument + FM	adultes		190 € (570 € / an)
Chorale jeunes		3/4 h	20 € (60 € / an) Gratuit pour les inscrits
Orchestre, Ensemble de Cuivres, Ateliers Jazz, Musique de Chambre, Musiques Actuelles		1 h	37 € (111 € / an) Gratuit pour les inscrits
Location instrument			45 € (135 € / an)
Atelier Découverte Cuivres (cours collectif)	Élèves en primaire	3/4 h	30 € (90 € / an)

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de la Bibliothèque municipale 2023-2024

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services communaux, y compris la Bibliothèque municipale.

Considérant l'examen des tarifs de la Bibliothèque municipale en commission des finances le 6 juin 2023, Monsieur l'Adjoint aux finances présente les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 détaillés dans le tableau ci-dessous :

BIBLIOTHEQUE	
Année scolaire 2023-2024	
ADHERENTS de MONETEAU :	
Adultes	15,00 €
Moins de 18 ans	gratuit
Etudiants de moins de 26 ans	7,00 €
Demandeurs d'emploi - bénéficiaire RSA - minimum vieillesse - ASPA - situation de handicap	7,00 €
Collectivités	gratuit
AGENT de la COMMUNE	7,00 €
ADHERENTS EXTERIEURS :	
Adultes	20,00 €
Moins de 18 ans	gratuit
Etudiants de moins de 26 ans	9,00 €
Demandeurs d'emploi - bénéficiaire RSA - minimum vieillesse - ASPA - situation de handicap	9,00 €
Collectivités	20,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €
Reproduction de documents et impressions :	
- Noir et blanc	A4 = 0,10 € A3 = 0,20 €
- Couleurs	A4 = 0,30 € A3 = 0,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** les tarifs de la Bibliothèque municipale détaillés ci-dessus
- ✓ **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de location 2023-2024 de l'espace culturel Skenet'eau

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs de location de l'espace culturel Skenet'eau,

Considérant l'examen des tarifs de location de l'espace culturel de Monéteau en commission des finances le 6 juin 2023, Monsieur l'Adjoint aux finances présente les tarifs pour la saison 2023-2024, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé de maintenir les tarifs ci-dessous,

LOCATION ESPACE CULTUREL	2023-2024		
	HT	TVA	TTC
Tarif avec configuration des gradins dépliés :			
UTILISATEURS DE MONETEAU (hors particuliers)			
Associations locales par jour (semaine ou week-end) (exonération du tarif en cas de gratuité)	308,33€	61,67€	370,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics de Monéteau			
Par demi-journée (uniquement en semaine)	416,67€	83,33€	500,00€
Par journée entière en semaine	625,00€	125,00€	750,00€
Par journée pour le week-end	833,33€	166,67€	1000,00€
UTILISATEURS EXTERIEURS (hors particuliers)			
Associations extérieures par jour en semaine	541,67€	108,33€	650,00€
Associations extérieures par jour le week-end	666,67€	133,33€	800,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics extérieurs			
Par demi-journée (uniquement en semaine)	500,00€	100,00€	600,00€
Par journée entière en semaine	750,00€	150,00€	900,00€
Par journée pour le week-end	1083,33€	216,67€	1300,00€
Les tarifs en configuration "gradins dépliés" majorés lorsque l'utilisateur demande une ou plusieurs options ci-dessous détaillées :			
Majoration manipulation des gradins - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	133,33€	26,67€	160,00€
Majoration montage et démontage d'une scène - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	216,67€	43,33€	260,00€
Majoration installation et rangement des tables et chaises - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	133,33€	26,67€	160,00€
Majoration utilisation de scène mobile - associations locales	50,00€	10,00€	60,00€
Majoration par loge - tous preneurs	50,00€	10,00€	60,00€
Majoration utilisation de l'office - tous preneurs	50,00€	10,00€	60,00€
Majoration présence du régisseur technique veille de location - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	183,33€	36,67€	220,00€
Majoration présence agent SSIAP pour répétition demi journée d'un groupe de plus de 30 personnes	108,33€	21,67€	130,00€
<i>Semaine = lundi, mardi, mercredi, jeudi</i>			
<i>Week-end = vendredi, samedi, dimanche</i>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de location de l'espace culturel Skenet'eau pour la saison 2023-2024,
- ✓ **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Voix POUR : 26

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.1) FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Tarifs de location et cautions des salles municipales 2023

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Considérant la nécessaire mise à jour du règlement d'utilisation des salles municipales présenté lors de la même séance,

L'adjoint aux finances présente une mise à jour des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} juillet 2023, sur proposition de la commission des finances du 6 juin 2023,

	du 1er juillet au 31 décembre 2023
GRANDE SALLE	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants ; entreprises ; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes ; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	250,00 €
Occupation du lendemain	125,00 €
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	480,00 €
Occupation du lendemain	240,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Caution dégradation et/ou fraude	420,00 €
Caution ménage	100,00 €
PETITE SALLE	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants ; entreprises ; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes ; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	170,00 €
Occupation du lendemain	85,00 €
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	320,00 €
Occupation du lendemain	160,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Caution dégradation et/ou fraude	300,00 €
Caution ménage	100,00 €
SALLE "PIERRE ET FRANCOIS"	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants ; entreprises ; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes ; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	170,00 €
Occupation du lendemain	85,00 €
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	

Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	320,00 €
Occupation du lendemain	160,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Caution dégradation et/ou fraude	300,00 €
Caution ménage	100,00 €
FOYER SOUGERES	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants ; entreprises ; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes ; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	180,00 €
Occupation du lendemain	90,00 €
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	360,00 €
Occupation du lendemain	180,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Caution dégradation et/ou fraude	300,00 €
Caution ménage	100,00 €
Une ASSOCIATION doit avoir 3 années d'existence pour bénéficier de la gratuité des salles	

D. CRENÉ précise que les tarifs n'ont pas changé sauf pour l'occupation de moins de 3h des utilisateurs extérieurs et la création d'une caution pour le ménage. De même que la gratuité est appliquée pour les associations de Monéteau après trois ans d'existence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **FIXER** les tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2023, conformément au tableau des tarifs joint présenté en séance.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.6) FINANCES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de MONETEAU

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu les dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, cinquante et un enfants de l'extérieur sont scolarisés sur Monéteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPLIQUER** une participation forfaitaire de : **96.20 euros par an et par enfant** qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année **2022/2023**
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir.

Voix : POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.2) FINANCES – FISCALITE - Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité due au 31 décembre 2022 (RODP 2023)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité, la redevance due par ErDF qui devient ENEDIS pour l'année 2022 s'élève à :

$[(0,183 \times 4193) - 213] \times 1,5309 = 848.60\text{€}$ arrondi à l'euro le plus proche soit **849 euros**.

Pour mémoire, redevance RODP 2022 : 804 euros.

Le montant de la RODP Électricité 2023 pour la commune de Monéteau est de 849 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE COMMETTRE** le receveur municipal pour encaisser cette somme.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.2) FINANCES – FISCALITE - Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de distribution gaz due au 31 décembre 2022 (RODP 2023)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour **occupation du domaine public** par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

La redevance due par GrDF pour l'année 2023 (Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP 2022), avec l'application du coefficient d'actualisation, s'élève à :

$[(0,035 \times L : 34\,094 \text{ mètres}) + 100] \times 1,39 = 1\,797.67 \text{ €}$ arrondi à **1 798 €**

Pour mémoire ; redevance 2022 : 1 795 euros

De plus, au titre de **l'occupation provisoire du domaine public** communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015), pour une longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due pour 42 mètres et au taux retenu de 0.35€/mètre multiplié par le coefficient de revalorisation.

La RODP 2023 = 0.35 * 42 mètres * 1.19 = **17.49 € arrondi à 17 €**

Pour mémoire, redevance 2022 : 153 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

✓ **DE COMMETTRE** le receveur municipal pour encaisser la somme totale de 1 815€.

Pour mémoire ; redevance 2022 : 1 845€

Voix □ POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.2) FINANCES – FISCALITE - Redevance relative au droit de passage des installations France Telecom due au 31 décembre 2022 (RODP 2023)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom, il convient de fixer comme suit la redevance :

Vu le coefficient d'actualisation de 1.5649 pour l'année 2023,

Vu le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2022 transmis par Orange,

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 62.60€ par kilomètre (40€ x 1.5649).

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 23.027 kilomètres sur la commune.

Soit 23.027 x 62.60€ = 1 441.39 euros (pour rappel montant 2022 : 1 319.88 €)

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 46.95 € par kilomètre (30€ x 1.5649).

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 78.907 kilomètres sur la commune.

Soit 78.907 x 46.95€ = 3 704.68 euros (pour rappel montant 2022 : 3 281.74 €)

3 - Emprises au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) est fixé à 31.30 € par mètre carré (20€ x 1.5649).

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 8.30 m² sur la commune.

Soit 8.30 x 31.30 = 259.79 euros (pour rappel montant 2022 : 235.97 €)

La redevance d'occupation du domaine public des installations de Orange sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	1 441.39€
-------------------	-----------

Artères souterraines	3 704.68 €
Emprises au sol	259.79 €
TOTAL	5 405.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE COMMETTRE** le receveur municipal pour encaisser la somme de 5 405.86 € pour la RODP 2023 (patrimoine au 31/12/2022).

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.2) FINANCES – FISCALITE - Redevance relative au droit de passage des installations Free due au 31 décembre 2022 (RODP 2023)

Rapporteur : Daniel CRENE

La société FREE bénéficie d'une permission de voirie portant occupation du domaine public en tant qu'opérateur de télécommunications, par arrêté municipal N°2008/131 du 25 septembre 2008.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, et au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Sans objet

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé :

- Pour 2023, à 46.95€ par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication de l'opérateur FREE s'étendent sur 0,611 kilomètres sur la commune.

Soit $0,611 \times 46.95 = 28.68$ euros (*pour rappel montant 2022 : 26.05 €*)

3 - Emprises au sol :

Sans objet.

La redevance d'occupation du domaine public des installations de FREE sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	-
Artères souterraines	28.68 €
Emprises au sol	-
TOTAL	28.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE COMMETTRE** le receveur municipal pour encaisser la somme de 28.68 €

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU,

Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.
Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(3.3) DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION - Adoption du règlement d'utilisation des salles municipales

Rapporteur : Amel TRIBAK

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la commune de Monéteau.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'être engagés à en respecter les clauses.

Il s'applique aux quatre salles municipales suivantes :

- ✓ Grande salle, 7 Route d'Auxerre - 89470 Monéteau
- ✓ Petite salle, 7 Route d'Auxerre - 89470 Monéteau
- ✓ Salle Pierre et François, 7 Route d'Auxerre - 89470 Monéteau
- ✓ Salle de Sougères, rue des Marronniers - 89470 Sougères-sur-Sinotte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation des salles municipales joint à la présente délibération
- ✓ **DE DIRE** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2023
- ✓ **DE DIRE** que son annexe 1 sera mise à jour en cas de changement de tarif voté par le Conseil municipal.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD),

Annexe n°3 : Règlement d'utilisation des salles municipales

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec l'USCM (renouvellement)

Rapporteur : Amel TRIBAK

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'Union Sportive et Culturelle de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les temps de mise à disposition des agents communaux, sur la mise à disposition des créneaux dans les différents équipements sportifs municipaux ainsi qu'une mise à jour des aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2022, l'USCM a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 205 169 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2026, avec l'Association « Union Sportive et Culturelle de Monéteau » (USCM) conformément au projet annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'APPROUVER** le cadre de convention présenté pour servir de base aux conventionnements à venir avec les autres associations concernées,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Voix POUR : 26

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

ANNEXE n°4 : Convention d'aide aux associations avec l'USCM

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec l'Association Tennisistique de Monéteau (renouvellement)

Rapporteur : Amal TRIBAK

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'ATM. Celui-ci comporte quelques modifications sur les aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2022, l'ATM a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 28 574 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2026, avec l'Association Tennisistique de Monéteau » (ATM) conformément au projet annexé à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

ANNEXE n°5 : Convention d'aide aux associations avec l'Association Tennis de Monéteau

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec le Football Club de Monéteau (renouvellement)

Rapporteur : Amal TRIBAK

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec le Football Club de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2022, le Football Club de Monéteau a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 90 486 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2026, avec le Football Club de Monéteau, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

ANNEXE n°6 : Convention d'aide aux associations avec le Football club de Monéteau

(8.8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT - Plan de coupe de la forêt communale de Monéteau - Exercice 2024

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** le martelage de la parcelle 1 (11.35 ha) prévue au plan de gestion de coupe en futaie irrégulière.
- ✓ **D'AUTORISER** la délivrance des petits bois et houppiers
- ✓ **D'AUTORISER** la vente des grumes en 2024.

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François

GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(9.1) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Reprises de concessions en état d'abandon

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et le Code des communes,

Madame le Maire demande de se prononcer sur les reprises des concessions par la commune, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Numéro de la concession	Date d'achat des concessions	Noms des concessionnaires
9 ME	10 décembre 1904	Augustine PAPON née CHAMEROY
10 ME	20 février 1905	PAPON Appolinaire
11 ME	20 février 1905	PAPON Appolinaire
12 ME	20 février 1905	PAPON Appolinaire
24 MD	11 août 1906	Irma MECHIN née ROUSSEAU
25 MD	11 août 1906	Irma MECHIN née ROUSSEAU
26 MD	1 ^{er} août 1907	Joséphine Eudoxie HUMBERT née ROUSSEAU
27 MD	1 ^{er} août 1907	Joséphine Eudoxie HUMBERT née ROUSSEAU
37 MD	29 octobre 1911	Jules ROUSSEAU
113 AC	29 décembre 1916	Gustave FILLOT

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 29 octobre 2019 et 28 mars 2023.

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire des dites concessions et aux noms de ses successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées.
- ✓ **DE CHARGER** Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 26

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(8.1) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT - Mise en place de l'Application Protocol Interface Particulier en lien avec le logiciel enfance

Rapporteur : Christian MOREL

Le nouveau logiciel enfance favorisant le fonctionnement du service enfance jeunesse et l'accueil des enfants sur le service périscolaire et extrascolaire permet, en cohérence avec les exigences et obligations de la CNAF de se mettre en relation avec l'API Particulier (Application Protocol Interface). Ceci a pour avantage de calculer automatiquement les quotients familiaux en temps réel en respect des normes RGPD.

Le service enfance favorisera la communication par voie électronique (mail et sms) dans un souci de dématérialisation.

Le fait d'habiliter le logiciel à ce protocole permettra d'éviter aux familles un transfert de données supplémentaires chaque mois et de favoriser l'évaluation automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame Le Maire à établir l'habilitation à API Particulier pour le logiciel enfance

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(7.10) FINANCES – DIVERS - Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance Auxerre-Monéteau

Rapporteur : Christian MOREL

Le Relais Petite Enfance (RPE), repris par la Ville d'Auxerre depuis janvier 2023, intervient auprès de la Ville de Monéteau à raison d'une permanence par mois.

Une convention partenariale d'objectifs et de co-financement entre la Ville d'Auxerre et de Monéteau est mise en place et rédigée par les deux collectivités, le Conseil Départementale et la CAF de L'Yonne. Cette présente convention reprend les objectifs du RPE, le champ d'intervention sur notre territoire ainsi que le financement alloué pour l'action.

Après avoir entendu le projet exposé par l'adjoint aux affaires scolaires, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du RPE présenté pour les années 2023 à 2026

Voix POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

ANNEXE N°7 : Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance Auxerre-Monéteau

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Forfait mobilités durables versé au profit des agents de la Mairie de Monéteau

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus,

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Pour l'année 2023, seuls les 6 derniers mois seront pris en compte. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de trois ans**, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Monéteau dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix □ POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Suppression et création d'emploi

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- du départ de trois agents (chef de la police municipale, responsable des espaces verts et secrétaire des Services Techniques),
- du départ en retraite du responsable du service périscolaire/restauration scolaire /entretien,
- de la nécessité d'assurer la mission d'instruction des dossiers CNI et passeport et dans l'optique d'un départ en retraite d'une assistante Etat civil,
- de l'avancement de grade des agents pour l'année 2023,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante propose :

A compter du 1^{er} juillet 2023 :

Pour le service de la police municipale :

- La suppression de l'emploi de chef de service de police municipale à temps complet, catégorie B, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de Brigadier-Chef Principal, à temps complet, catégorie C,

Pour le service espaces verts :

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de Technicien, à temps complet, catégorie B,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique et par dérogation pourra être pourvu sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour le service périscolaire/restauration scolaire/entretien :

- La suppression de l'emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, catégorie B, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet, catégorie C,

Pour les Services Techniques :

- Création d'un emploi d'Assistante services techniques/marchés publics à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique et par dérogation pourra être pourvu sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour le service Secrétariat Général :

- Création d'un emploi d'Assistant(e) Etat civil, cadre d'emplois des Adjoints administratifs à temps complet, catégorie C.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique et par dérogation pourra être pourvu sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

A compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière technique :

- La suppression de deux emplois d'Adjoints techniques, à temps complet, catégorie C, et
- La création de deux emplois d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, Catégorie C.
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet (+28h), catégorie C, et
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet (+28h), catégorie C.

Filière administrative :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie C, et
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

Mme le maire précise que ces mouvements de personnels font partie de la vie d'une collectivité au même titre qu'une entreprise privée. Les agents qui souhaitent une évolution de carrière ou des orientations professionnelles différentes quittent la collectivité et font un choix personnel.

Pourquoi cette précision car certains aiment à colporter de fausses informations négatives et je souhaite ici à tous les agents qui quittent notre collectivité, une belle continuation à ceux qui font le choix de changer de carrière professionnelle et à nos jeunes retraités de bien en profiter.

Pour information, la nouvelle responsable de la police municipale arrivera au 1^{er} septembre tout comme le nouveau responsable des espaces verts. Les recrutements en cours : un technicien de voirie, un agent du périscolaire, une assistante d'état civil et une assistante du service technique.

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien le projet de programme voirie et réseaux divers,

Il est ainsi proposé la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de programme voirie et réseaux divers à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de Technicien, afin de mener à bien le programme voirie et réseaux divers,

Cet emploi est créé pour une durée d'un an renouvelable au maximum six ans,

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ✓ **RECRUTER** un contrat de projet sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de chargé (e) de programme voirie et réseaux divers pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à six ans.
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix □ POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(3.1) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – Acquisition de la parcelle BI-245

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Actuellement, le réseau de Poteaux Incendie de la commune de Sougères ne permet pas à la collectivité d'être conforme au Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI).

En effet, plusieurs poteaux incendie présentent des débits inférieurs à la réglementation en vigueur.

Pour mettre en conformité ce secteur, des travaux de redimensionnement du réseau d'eau potable seraient à réaliser, engendrant des coûts importants pour la commune, compétente pour la DECI.

La SCI PHILIGAN, représentée par M. PHILIPON a indiqué à la commune posséder un terrain à Sougères, situé Rue de la Veillerie. Sur ce terrain, la construction d'une habitation n'est pas possible car il est implanté à moins de 100 m du bâtiment agricole de l'EARL BERTRAND, classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La commune a donc proposé à la SCI PHILIGAN d'acquérir la parcelle BI-245 au prix de 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC, afin d'implanter une bache à incendie et rendre conforme la commune de Sougères à la réglementation en vigueur pour la DECI.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2018/0268 du 4 mai 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie dans l'Yonne ;

Vu la proposition d'achat de la parcelle BI-245 par la commune de Monéteau à la SCI PHILIGAN, représentée par M. PHILIPON, en date du 08/02/2023 ;

Vu le courrier de la SCI PHILIGAN acceptant l'offre d'achat de la commune pour la parcelle BI-245 en date du 16/02/2023 et reçue en mairie en date du 20/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BI-245 concernée, est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ✓ **DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle BI-245 pour d'une superficie de 520 m² au prix de 30 000€ HT, soit 36 000 € TTC.
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition,
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et acte à venir.

Voix □ POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(2.2) URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - Avis sur la demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR1 à Appoigny

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par courrier en date du 10 mai 2023, Monsieur le Préfet de l'Yonne nous a transmis le dossier d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR1 sur la commune d'Appoigny.

Ce dossier est en consultation en Mairie d'Appoigny du lundi 12 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le mardi 25 juillet 2023.

Le dossier de demande d'enregistrement est déposé au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE (entrepôt couvert) et consiste en la construction d'un entrepôt de stockage.

Présentation du projet :

Le projet est déposé par la SAS TRAMMEL CROW COMPANY, société dans le développement et l'investissement en immobilier d'entreprise.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment composé d'une zone logistique (entrepôt) à laquelle s'annexent des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment.

La toiture du bâtiment sera recouverte de panneaux photovoltaïques sur 30% minimum de sa surface.

Le projet de plateforme logistique développera une surface plancher total de stockage de 9 000 m² répartie sur 2 cellules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ✓ **DONNER** un avis favorable au projet d'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR1 sur la commune d'Appoigny.

Voix : POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(2.2) URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS Avis sur la demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR2 à Appoigny

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par courrier en date du 10 mai 2023, Monsieur le Préfet de l'Yonne nous a transmis le dossier d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR2 sur la commune d'Appoigny.

Ce dossier est en consultation en Mairie d'Appoigny du lundi 12 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le mardi 25 juillet 2023.

Le dossier de demande d'enregistrement est déposé au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE (entrepôt couvert) et consiste en la construction d'un entrepôt de stockage.

Présentation du projet :

Le projet est déposé par la SAS TRAMMEL CROW COMPANY, société dans le développement et l'investissement en immobilier d'entreprise.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment composé d'une zone logistique (entrepôt) à laquelle s'annexent des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment. La toiture du bâtiment sera recouverte de panneaux photovoltaïques sur 30% minimum de sa surface.

Le projet de plateforme logistique développera une surface au sol de 11 500 m² répartie sur 2 cellules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **DONNER** un avis favorable au projet d'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR2 sur la commune d'Appoigny.

Voix : POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

(2.2) URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS Avis sur la demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR3 à Appoigny

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par courrier en date du 10 mai 2023, Monsieur le Préfet de l'Yonne nous a transmis le dossier d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR3 sur la commune d'Appoigny.

Ce dossier est en consultation en Mairie d'Appoigny du lundi 12 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le mardi 25 juillet 2023.

Le dossier de demande d'enregistrement est déposé au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE (entrepôt couvert) et consiste en la construction d'un entrepôt de stockage.

Présentation du projet :

Le projet est déposé par la SAS TRAMMEL CROW COMPANY, société dans le développement et l'investissement en immobilier d'entreprise.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment composé d'une zone logistique (entrepôt) à laquelle s'annexent des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment. La toiture du bâtiment sera recouverte de panneaux photovoltaïques sur 30% minimum de sa surface.

La zone d'entrepôt développera une surface au sol de 28 712 m² répartie sur 4 cellules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **DONNER** un avis favorable au projet d'exploitation d'un entrepôt logistique dénommé CORE AuxR3 sur la commune d'Appoigny.

Voix : POUR : 26

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI et Jenifer SADIN.

Laurent BONDOUX (pouvoir à Christian MOREL) Philippe GOMES (pouvoir à Jean-François GALLIMARD), Aurélie JOANNIS (pouvoir à François BAILLEUL) et Julie IMBERT (pouvoir Patrick PICARD).

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

COMMISSIONS

Rapporteurs

Commission Sport et loisirs du 31 mai 2023

Amal TRIBAK

1. Journée des associations 2023

Il s'agit de la troisième édition de la journée des associations.

Les deux premières éditions ont connu un vif succès avec 32 associations présentes. Les services de la mairie sont remerciés pour leur travail et leur professionnalisme (sports, enfance jeunesse, techniques, communication, administratifs et police municipale).

L'édition 2023 aura lieu le dimanche 10 septembre.

L'organisation sera quasiment la même que celle de l'édition 2022.

1 Des réunions internes et avec les présidents d'associations ont eu lieu afin de préparer la journée des associations 2023.

Les nouveautés à souligner :

- a) Buvette / restauration : les commandes des associations seront traitées séparément des commandes des visiteurs afin de mieux gérer le flux de personnes. Le comité des fêtes disposera d'un TPE pour les paiements par CB.
- b) Remise des récompenses : en plus des sportifs ayant performé, une association pratiquant du sport loisir ou non sportive sera mise à l'honneur. Les propositions sont attendues.
- c) Une animation type « course d'orientation » sera préparée par la Zone ado sur le thème des Jeux Olympiques 2024.
- d) Réflexion sur la tenue d'un stand vélo électrique par la Communauté d'Agglomération. Échanges en cours avec la CA.
- e) Proposition de la section cyclo de faire une démonstration : tour de vélo des Peupliers aux Dumonts
- f) La section badminton sera installée sur le terrain de foot et fera des démonstrations dans le tennis couvert. L'installation de la scène et des stands se fera le vendredi ou le jour-même (à confirmer par les services techniques).

2. Activité sur l'eau

Une animation sur l'eau est prévue à l'occasion du 14 juillet.

Le vendredi 14 juillet 2023, la municipalité proposera des tours de bateau, canoë et paddle, aux Peupliers, gratuitement, de 14h à 18h.

Les paddles (6) seront prêtés par la mairie d'Auxerre. Les canoës (10) appartiennent à la mairie de Monéteau. Les bateaux appartiennent à la société Barbecue sur l'Eau.

Un éducateur sportif du GEMA encadrera l'activité.

Faire une communication sur l'autorisation parentale pour les enfants mineurs et mettre en ligne le formulaire.

Appel au bénévolat : besoin de 4 bénévoles de 14h à 18h pour inscrire les participants et leur remettre un gilet de sauvetage.

3. Dispositif Activ' Santé

Rappel de l'objectif du dispositif :

- Lutter contre la sédentarité et la dépendance grâce au sport,
- Préserver l'état de santé de chacun,
- Adapter la pratique de l'activité sportive à l'état de santé de l'individu,
- Favoriser l'accès au sport à toutes les catégories sociales.

Ce dispositif a démarré à Monéteau le 07/10/2022. La séance de sport à lieu les vendredis, de 15h à 16h au multisports.

Prise en charge à hauteur de 17€/heure par la mairie de Monéteau et 15€/heure par le CDOS.

Bilan : le bilan est positif puisque l'activité compte 14 inscrits (le maximum étant de 15) dont 11 personnes fréquentant les cours régulièrement. Les adhérents sont pleinement satisfaits de la prestation.

Souhait de reconduire le dispositif à compter de septembre 2023.

4. Course de moto les 30 septembre et 1er octobre 2023 à Sougères-sur-Sinotte

L'association Moto sport nature organise une course les 30 septembre et 1er octobre 2023 à Sougères-sur-Sinotte.

Cette épreuve est de niveau national avec un classement pour le Championnat d'Endurance de Bourgogne Franche Comté.

Ces dates sont inscrites au calendrier 2023 de la Fédération.

En 2006, l'association moto sport nature avait organisé la même épreuve avec une belle participation des pilotes.

La nouveauté cette année est l'organisation, pour la toute première fois en Bourgogne Franche Comté, d'une épreuve d'endurance destinée aux jeunes et aux « mini-moto » le samedi 30/09/2023.

La journée du dimanche 01/10/2023 sera consacrée aux pilotes SOLO et DUO sur une durée de 5 heures non-stop.

La manifestation est organisée par l'association. Les services de la mairie peuvent être sollicités pour un soutien logistique qui reste à déterminer par l'organisateur.

Un contact a été pris avec les propriétaires des terrains pour déterminer le tracé.

Point de vigilance sur l'état des chemins après la course.

Commission Urbanisme du 1^{er} juin 2023

Arminda GUIBLAIN

PLUiHM – Point d'avancement

Le PLUiHM (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité) a été prescrit en mars 2022 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente pour les documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUiHM va suivre plusieurs étapes : diagnostic du territoire, validation des grands enjeux et des objectifs, travail sur les outils réglementaires (plan de zonage, règlement, ...), arrêt du projet et phase d'enquête publique.

L'objectif est un arrêt du projet (phase avant enquête publique) en septembre 2025.

Dès la rentrée 2023, une communication sera mise en place pour les administrés du territoire et des réunions de concertation seront organisées à plus long terme.

Actuellement, l'ensemble des bureaux d'études et les communes, travaillent en commun afin d'établir le diagnostic du territoire.

Dans ce cadre, des groupes de travail ont été organisés en interne à la mairie sur les différentes thématiques abordées dans le PLUiHM (habitat, agriculture, mobilité, environnement, patrimoine, risques, etc...) afin d'imaginer la commune de Monéteau dans 15/20 ans.

Plusieurs projets/sujets ont donc été listés.

PLUiHM - Les projets et sujets en réflexion

a) Zone 2AU des Boisseaux

La zone 2AU des Boisseaux est concernée depuis 2016 par un arrêté préfectoral de protection du captage des Boisseaux, entraînant l'inconstructibilité de 84% de cette zone, soit 12,5ha.

La commune s'interroge sur le devenir de cette zone et notamment de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévue sur ce secteur.

Il est actuellement étudié la possibilité de rendre constructible à court terme, avant l'approbation du PLUiHM cette zone.

A noter que la zone 2AU est située entre l'Impasse du Gué de l'Épine et l'entreprise HMY est aussi concernée en totalité par le périmètre de protection du captage des Boisseaux, la rendant totalement inconstructible.

b) La Jonchère

Sur une grande parcelle privée du secteur de la Jonchère (entre la rue de la Fête Dieu et le Chemin de la Jonchère), un projet de résidence senior est à l'étude. Le permis de construire est en fin d'instruction. Ce projet prévoit la création de 40 logements seniors, dont 20 en individuels et 20 en collectifs.

c) Rue de Gurgy

Plusieurs terrains contigus le long de la rue de Gurgy sont encore non bâtis, bien que situés en zone UB du PLU de la commune. Certains de ces terrains sont actuellement à la vente.

Afin de conserver la cohérence du quartier et éviter des opérations de type habitats collectifs sur ce secteur (autorisés malgré tout par le PLU actuel), la commune envisage l'acquisition de ces terrains via l'EPF (Établissement Public foncier), afin de réaliser des divisions de terrains à bâtir.

d) Zone 1AU de Sougères

Le PLU actuel de la commune prévoit une OAP sur la commune de Sougères. Cette zone est divisée en deux secteurs, une zone 1AU, constructible sans délai et une zone 2AU.

Le terrain situé en zone 1AU a été récemment acquis par l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH). Un projet est à l'étude pour la construction de 12 logements sociaux et la division de 12 lots à bâtir. Aucune autorisation d'urbanisme n'est encore déposée à ce jour.

Pour la zone 2AU, les propriétaires ont indiqué la volonté de conserver la vocation agricole de ces terrains. Dans le futur PLUiHM, la commune s'interroge sur le classement et la constructibilité ou non de ce secteur.

e) Projets photovoltaïques au sol

Deux projets photovoltaïques sont à l'étude actuellement sur la commune.

Le premier est porté par la société P&T Technologies et est composé de deux sites à Sommeville. Ces terrains sont classés en zone N, A et Ns. Aucune modification du PLU actuel n'est nécessaire pour la réalisation de ces centrales photovoltaïques.

Le second est porté par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à cheval entre Monéteau et Auxerre, le long de la RD84. Une modification du PLU actuel va être engagée par la CAA en juin pour autoriser ce projet en zone N.

f) Le Carron II

L'OAP du secteur de l'École de la Commanderie a été réalisée en partie par la tranche I du lotissement du Carron par l'OAH.

L'OAH étudie actuellement la construction de 16 logements dans le cadre d'une tranche II.

Cette deuxième tranche ne concernant pas la totalité des terrains concernés par l'OAP, il a été demandé à l'OAH d'étudier un projet permettant la réalisation d'une future tranche III.

Dans le cadre du futur PLUiHM, la commune a aussi indiqué à la Communauté d'Agglomération qu'il était important de conserver, sur ce secteur, une possibilité d'extension du groupe scolaire à l'arrière du site actuel.

g) Chemin du Pissoir – Sédentarisation des gens du Voyage

La commune s'interroge sur l'existence de constructions illégales le long du Chemin du Pissoir, notamment par la sédentarisation de gens du voyage. Cette zone est classée en zone Naturelle du PLU actuel. Quel devenir pour ce secteur dans le futur PLUiHM ?

P. PICARD regrette de ne pas avoir été présent et en lisant le compte rendu constate certains points importants, notamment le secteur des Boisseaux qui représentent 84% des terres et qui avaient été gelées donc inconstructibles. Par conséquent, quelle est l'info qui vous permettrait de reconstruire ?

Mme le maire répond que les terrains ne sont pas constructibles ; ce périmètre a été défini par l'arrêté de protection du captage des Boisseaux avec l'ARS en 2016 et il ne reste que 15% sur cette zone qui pourrait l'être mais cela reste sous contrôle.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

- Bowling Club Monéteau Auxerre – remerciements pour l'aide financière apportée sous forme de subvention
- ATM – remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 000€ ainsi que les services techniques pour les travaux effectués.
- Compagnie Moins 5 – remerciements pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour le festival « Moins5 ».
- « Café Sourire » – remerciements pour l'attribution d'une subvention
- ADMR – remerciements pour l'attribution d'une subvention 3
- M. le Préfet de l'Yonne – Remerciements pour l'après-midi du 11 mai 2023 au cours duquel il a pu visiter les infrastructures et les projets en cours sur la commune.
- Mme DUCHESNE Monique – Remerciements pour l'opération tranquillité vacances
- Le Comité des Fêtes remercie la municipalité pour le soutien logistique à l'occasion de l'organisation du vide-greniers.

Informations :

Une visite de la centrale photovoltaïque de Pien est proposée le 5 juillet 2023 par ENGIE : les élus sont invités à s'inscrire dès ce soir.

Mme le Maire évoque le problème de la messagerie de la mairie vers les adresses « gmail » car il y a un blocage et on ne sait pas quand le problème sera résolu ; une adresse mail provisoire sera créée pour rentrer en contact avec les élus.

La distribution de la « News Letter » de l'été est prévue fin juin :

L. BUCHETON explique le nouvel emplacement pour le feu d'artifice qui sera tiré depuis le terrain de foot d'entraînement sera divisé en 2 et ne pourra pas être tiré sur la rue de l'Yonne. Le public pourra se mettre sur la rue de l'Yonne, vers les tennis du côté des terrains de pétanque et sur la deuxième partie du terrain de foot.

Mme le Maire explique que ce changement fait suite à une demande de Monsieur le Préfet qui ne veut pas que le feu d'artifice soit tiré trop près des habitations du secteur de la rue de l'Yonne et a demandé que la commune trouve une autre solution. Il a fallu trouver des solutions pour permettre une nouvelle organisation.

Invitation du Comité des Fêtes au vin d'honneur le 14 juillet à 11h30.

Point sur les travaux de JJR :

JF GALLIMARD fait part que le dossier de consultation des entreprises est clos et le Bureau de contrôle est missionné ; espérant pouvoir commencer les travaux

JM IMBERT évoque les travaux du pont qui se déroulent normalement ; peut-être un retard de 3 jours dus à quelques dégradations. Autres petits travaux pour l'eau potable aux Archies : remplacement canalisation. Déplacement et remplacement de la canalisation rue de la Liberté : démarrage début juillet. Nos travaux de voirie : le marché est lancé ; ce qui avait été écarté – rue de la Liberté et des Myosotis en faisant aussi l'avenue de St Quentin (plus qu'il n'était prévu). En ce qui concerne Sougères : de la rue Saint Laurent au rû de Sinotte et la reprise de la place vers l'église ; le dossier de consultations est lancé.

Mme le Maire évoque le Pôle de service de la Commanderie : le Maître d'Ouvrage fait une restitution des différents scénarios le lundi 3 juillet. Une réunion est prévue en septembre pour la présentation de ce qui sera restitué. Les études de sols réalisées fin mai montrent qu'il n'y pas de fuite d'hydrocarbures ni de concentration dans le sol.

L'étude sur le bâtiment à cause de la pollution du site : attente des analyses donc fin septembre toutes les réponses seront apportées pour confirmer que le projet puisse être réalisé sur un sol adapté.

Mme le Maire demande s'il y des questions diverses.

Aucune question, par conséquent Mme le Maire lève la séance à 21h40

PUBLIC

Mme le Maire donne la parole à Mme MARIANNI présente dans le public.

Mme MARIANNI demande où en sont les travaux et ce qui a été envisagé pour le système de ralentisseur des véhicules.

JM IMBERT informe que les panneaux sont livrés mais il fallait l'autorisation de faire les travaux auprès de chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise des travaux : ce qui demande toujours un peu de temps.

Mme MARIANNI répond à Mme le Maire suite à sa demande de ne plus appeler la gendarmerie et vu le dispositif mis en place pour contrôler la vitesse qu'elle a parlé à un agent et que celui-ci lui aurait confirmé que si la machine avait été bien réglée, nous aurions eu la vitesse des contrevenants.

Mme le Maire ne comprend pas et demande à Mme MARIANNI « si vous nous apportez des éléments comme cela, je souhaite savoir qui est cette personne car c'est facile de dire ce genre de choses et j'ai du mal à accepter que vous appeliez la gendarmerie pour dire que la mairie ne faisait rien »

Mme le Maire confirme que le nécessaire a été fait par rapport à sa demande et que des mesures vont être mises en place.

JM IMBERT rappelle ce que Mme MARIANNI lui a répondu lors de sa visite « si on met des ralentisseurs cela va faire du bruit » - les données du comptage sont extraites d'un logiciel utilisé par la police municipale et qui sont très fiables.

L. BUCHETON intervient en précisant que ce problème n'est pas dû à un manque de signalisation mais que certains automobilistes ne respectent pas le code de la route.

Mme MARIANNI revient sur un problème de transport et Mme le Maire lui conseille de se rapprocher de la Communauté de l'Auxerrois comme cela lui avait été conseillé lors du précédent conseil municipal.

Mme le Maire donne pour information : prochain conseil le 18 septembre et le 11 décembre

Et s'adressant aux élus : « Je vous souhaite un bel été et de belles vacances. Bonne soirée ».

Mme le Maire,

Arminda GUILBLAIN



La secrétaire de séance,

Emilie VEY

